

Autorité organisatrice

Maire de Quéven

Maître d'ouvrage

Municipalité de Quéven

**Enquête relative au projet de
déclassement et d'aliénation
d'une portion du domaine public
sis rue Emmanuel Svob**

Enquête publique du lundi 20 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025

Nicole Rousseau-Souplet

Commissaire-enquêteur - Liste du Morbihan

SOMMAIRE

- Rapport d'enquête p. 3
- Pièces annexées p. 15
- Conclusions et avis du commissaire-enquêteur p. 21

RAPPORT D'ENQUÊTE

GÉNÉRALITÉS	4
Cadre général du projet	4
Objet de l'enquête	4
Cadre juridique de l'enquête	4
Nature et caractéristiques du projet	6
1. Localisation	6
2. Historique	7
3. Contenu du projet	7
4. Budget et financement	8
Liste des pièces du dossier	9
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	9
Désignation du commissaire-enquêteur	9
Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet	10
Mesures de publicité	10
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
Climat général de l'enquête	11
Permanences réalisées	11
Analyse des observations	11
Synthèse	14
Réponses de monsieur le Maire	14

GÉNÉRALITÉS

Cadre général du projet

La commune de Quéven a engagé, depuis plusieurs années, une démarche de revitalisation et de restructuration du centre ville.

Autour de la mairie, et même l'isolant un peu, se trouvaient trois bâtiments commerciaux qui ont tous fermé et sont restés inoccupés, avant d'être rachetés par la ville.

Tournés vers la place Quinio, ils étaient desservis notamment par huit places de stationnement le long de la rue Emmanuel Svob.

Ces parcelles vont faire l'objet d'une opération d'aménagement portée par Bouygues Immobilier, qui achètera les terrains nécessaires, après le déclassement des portions du domaine public concerné : un cheminement piéton, une portion d'espace vert, et les huit places de stationnement objet de cette enquête.

Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le déclassement par anticipation du parking de huit places, sis le long de la rue Emmanuel Svob, en ce que sa suppression impacte l'accès et la circulation sur le domaine public.

Cadre juridique de l'enquête

- **Code général des collectivités territoriales**

Article L1311-1 : Les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements étant inaliénables et imprescriptibles (CG3P, art. L3111-1), il faut, pour les vendre, **procéder à un déclassement** qui les incorpore au domaine privé cessible de la commune.

- **Code général de la propriété des personnes publiques**

Article L2141-1 : **Le bien d'une personne publique**, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, **peut être déclassé** pour sortir du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant ce déclassement.

Cependant, l'article L2141-2 autorise à **anticiper le déclassement** des portions du domaine public artificiel, **avant la désaffectation effective**. Il peut ainsi être prononcé **dès qu'elle a été décidée**, même si elle ne prendra effet que dans un délai ultérieur, limité à six ans pour les opérations de construction.

- **Code de la voirie routière**

Article L141-3 : Le **déclassement** d'une voie communale est **prononcé par le conseil municipal**. Si l'**opération** envisagée a pour conséquence de **porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation** assurées par la voie, la délibération doit être précédée d'une enquête publique. Si l'**enquête** ne relève que de ces dispositions, elle est **ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité** territoriale, conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Articles R141-4 à R141-10 : Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales. Notamment, un **arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur**, précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La **durée de l'enquête** est fixée à **quinze jours**.

- **Code des relations entre le public et l'administration**

Articles L134-1 à L134-31 relatifs aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ni du code de l'environnement.

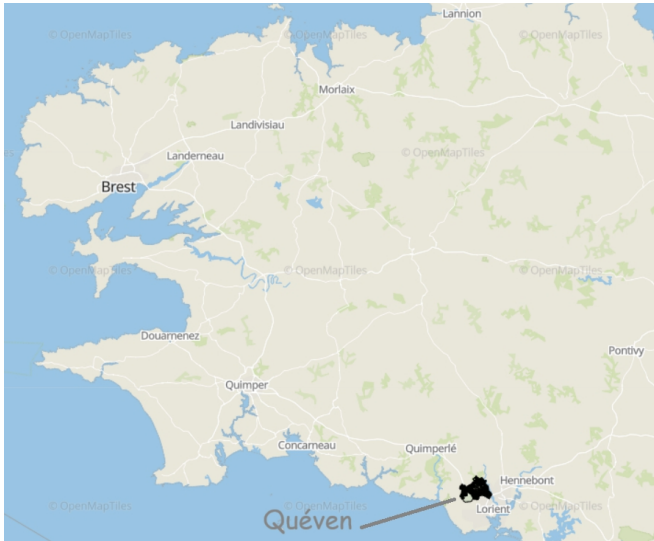
Plus particulièrement, l'article L134-2 dispose que l'enquête publique a pour objet d'**assurer l'information et la participation du public** ainsi que la **prise en compte des intérêts des tiers** lors de l'élaboration d'une décision administrative. **Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en compte par l'administration** avant sa prise de décision.

- **Plan local d'urbanisme de la commune de Quéven** du 30 janvier 2020

Nature et caractéristiques du projet

1. Localisation du projet

- Commune de Quéven (Morbihan)



Quéven est l'une des 25 communes du territoire de l'agglomération de Lorient.

- Îlot mairie

Déclassement
de cette portion
du domaine public



Devant la mairie,
la place Quinio est bordée
à l'est par
la rue Emmanuel Svob, et
au sud par la rue des
Tilleuls, dont le tronçon,
entre la rue des Cerisiers
et la rue Svob, est fermé
à la circulation.

2. Historique du projet

2015 - 2020	Comité consultatif de concertation avec les habitants, agents, professionnels et associations, sur le réaménagement du centre ville
2021	Livraison de la résidence Dieny (Impasse Kewenn Park)
2023	Acquisition des trois cellules commerciales inutilisées entre la rue Emmanuel Svob et la place Quinio
22 septembre 2025	Réunion d'information des riverains
3 octobre 2025	Arrêté municipal portant ouverture d'enquête publique
20 octobre au 3 novembre 2025	Enquête publique

3. Contenu du projet

Cette enquête ne porte que sur le déclassement d'une portion de domaine public, en prévision de sa cession, pour la réalisation d'un programme de logements. Pour la bonne information et compréhension des enjeux, j'expose ici ce programme, bien qu'il ne soit pas, en lui-même, objet de l'enquête.

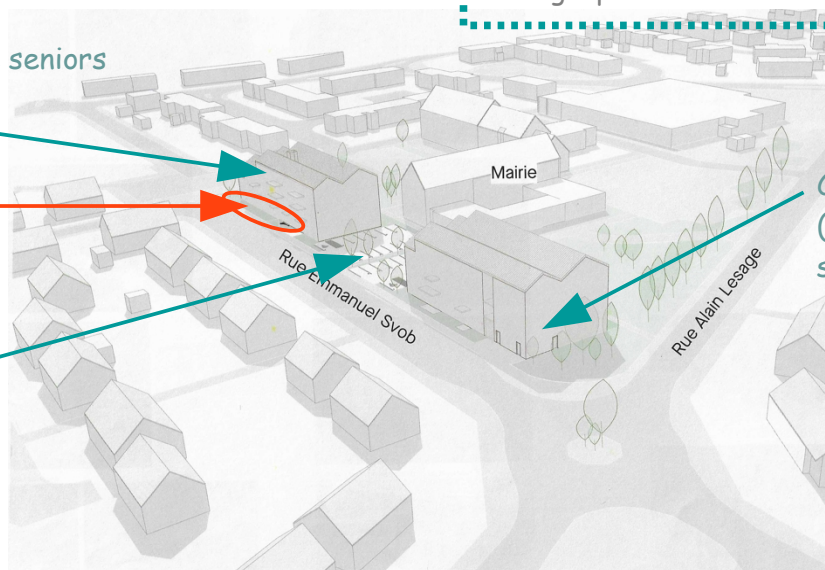
La construction d'une résidence de 53 logements par Bouygues Immobilier

Pour son projet d'aménagement du centre ville , la commune de Quéven souhaite à la fois améliorer la visibilité de la mairie, compléter et sécuriser les liaisons transversales des piétons et vélos, et **élargir son offre d'habitat mixte**. Or, les communes qui souhaitent répondre à la demande de logements, dont l'offre, en zone urbaine bretonne, reste insuffisante, doivent aussi s'inscrire dans les objectifs nationaux de sobriété foncière, ce qui les conduit à densifier le tissu existant, ici en centre-ville, plutôt qu'à l'élargir par étalement.

Résidence inclusive seniors
25 logements

Objet de
l'enquête

34 places
de parking



Copropriété 28 logements
(dont 5 en accession
sociale)

Pour l'emprise de ce programme, cinq parcelles (458p, 341p, 338, 339, 340) seraient cédées à la société Bouygues Immobilier, ainsi que trois portions du domaine public : un cheminement piéton, 1800 m² d'un espace vert de 4000 m² classé UA (zone urbaine mixte), et **un espace de stationnement**.

Pour pouvoir être vendues, ces portions de domaine public seront **déclassées** vers le domaine privé **par le conseil municipal**.

Le **déclassement par anticipation** permet de procéder à la cession préalable au dépôt de la demande de permis de construire. Ainsi, jusqu'à la désaffectation réelle, c'est-à-dire le début des travaux, l'accès des usagers à ces trois portions de domaine public reste possible.

Cependant, le **déclassement du stationnement**, susceptible d'affecter l'accès et la circulation sur la voie publique, est **soumis à enquête publique préalable**.



Anciennes cellules commerciales inutilisées, rachetées par la commune (parcelles 338 à 343)

Sur le domaine public, stationnement des anciens commerces, rarement utilisé (la sortie exige de manœuvrer).

4. Budget et financement

Le déclassement des places de stationnement n'emporte, pour la commune, que le coût de cette enquête publique.

Le projet de résidence est porté par Bouygues Immobilier. La seule dépense pour la ville a été l'acquisition, en 2023, des cellules commerciales désaffectées, pour un montant de 400 000 euros. En tout état de cause, ces parcelles seront vendues au promoteur.

Liste des pièces du dossier

Éléments	Date émission
Délibération municipale de mise à l'enquête publique	2 octobre 2025
Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique	3 octobre 2025
Annonces légales d'avis d'enquête publique (Ouest France / Télégramme)	4 octobre 2025
	Deuxième publication ajoutée en cours d'enquête 25 octobre 2025
Capture d'écran du site de la ville annonçant l'enquête	3 octobre 2025
Procès verbal de constat d'affichages (en mairie, sur le panneau lumineux de la ville, sur et autour du site)	7 octobre 2025
Compte-rendu de la réunion de présentation du projet aux riverains	22 septembre 2025
Notice explicative et documents graphiques (plan de situation, plan d'arpentage, photos)	
Étude d'impact pluriannuelle (art. L2141-2 CG3P)	

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a été désigné par le maire de Quéven

• Conformément à l'**arrêté d'ouverture du 3 octobre 2025** (annexe 1 p. 16) l'enquête s'est déroulée du lundi 20 octobre au lundi 3 novembre 2025. Un registre d'enquête côté, et paraphé par le commissaire-enquêteur, ainsi que le dossier papier ont été tenus à la disposition du public en mairie de Quéven, aux jours et heures d'ouverture de cette période :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pouvait se présenter en mairie, pendant ces heures d'ouverture, rencontrer le commissaire-enquêteur pendant ses permanences, lui adresser une lettre en mairie, ou par courriel à urbanisme@mairie-queven.fr

Un ordinateur était à disposition du public, mais il n'a pas été utilisé.

Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le projet m'a été présenté au cours d'une réunion, le 3 septembre 2025.

• Visites

Le jour de la première réunion, je me suis rendue, seule, sur les lieux. J'y suis retournée à l'ouverture, ainsi qu'à la clôture de l'enquête, pour revoir le site sous l'angle des observations reçues.

• Réunion de synthèse

Au vu du faible nombre d'observations, je n'ai pas établi de procès-verbal de synthèse, qui n'est pas exigé pour ce type d'enquête. J'ai simplement demandé, par courriel, une réponse au maire, qui a répondu avec diligence, par courriel également.

Une courte réunion de synthèse s'est tenue juste après la clôture.

Mesures de publicité

• Le 6 octobre 2025, treize jours avant l'ouverture de l'enquête, l'**avis** l'annonçant au public, a été **affiché**, conformément aux prescriptions légales :

- visible depuis la voie publique, à l'angle de la rue Emmanuel Svob et de la rue Alain Lesage ;
- visible depuis la voie publique, à proximité du parking, le long de la rue Emmanuel Svob vers la rue François Le Levé ;
- sur la vitre d'entrée de la mairie.

Il a en outre été affiché à la médiathèque, dans l'enceinte des services techniques, à l'angle des rues de Kerlebert et Alain Lesage (proximité du centre Leclerc), publié sur les panneaux lumineux ainsi que sur le site internet officiel de la commune.

Le procès-verbal de constat d'affichage, avec les photos, figure en annexe du dossier d'enquête.

• L'**avis** d'enquête publique a été **inséré dans les annonces légales**, de Ouest-France et du Télégramme, les 4 et 25 octobre 2025.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

• Climat général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sereinement et sans incident.

• Permanences réalisées

- Les deux permanences en mairie de Quéven se sont tenues :
 - le lundi 20 octobre de 9h00 à 12h00
 - le lundi 3 novembre de 14h00 à 17h00.
- Il n'a **pas** été organisé de **réunion publique** pendant la durée de l'enquête.

• Observations (voir annexe 2 p. 18)

À l'ouverture de l'enquête, un riverain, qui était présent à la réunion d'information préalable organisée par la mairie, est venu consulter le dossier et formuler une observation.

À la clôture de l'enquête, un autre riverain, qui n'avait pas été convié à la présentation du projet, car il ne vit pas dans la rue Emmanuel Svob et ne fait pas directement face au programme de construction, est venu prendre connaissance du dossier, plus spécialement du compte-rendu de la réunion d'information.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations portent sur les conséquences de l'arrivée de nouveaux habitants en termes d'emplacements de stationnement et de flot de circulation dans la rue Svob.



La première observation relève que, si actuellement, **les huit places à déclasser** sont vides, c'est parce qu'elles sont difficiles d'accès (ou plutôt de sortie).

Or, **les places la rue Svob** seraient déjà utilisées par les habitants de la **récente résidence Diény**, et le nouveau projet ne prévoit que 34 places pour 53 logements.

Il n'est prévu que six places pour la résidence senior, dont les occupants, non dépendants, sont susceptibles de posséder un véhicule.



Occupation des emplacements sur la voie publique rue Emmanuel Svob, le lundi 3 septembre 2025 à 15h30



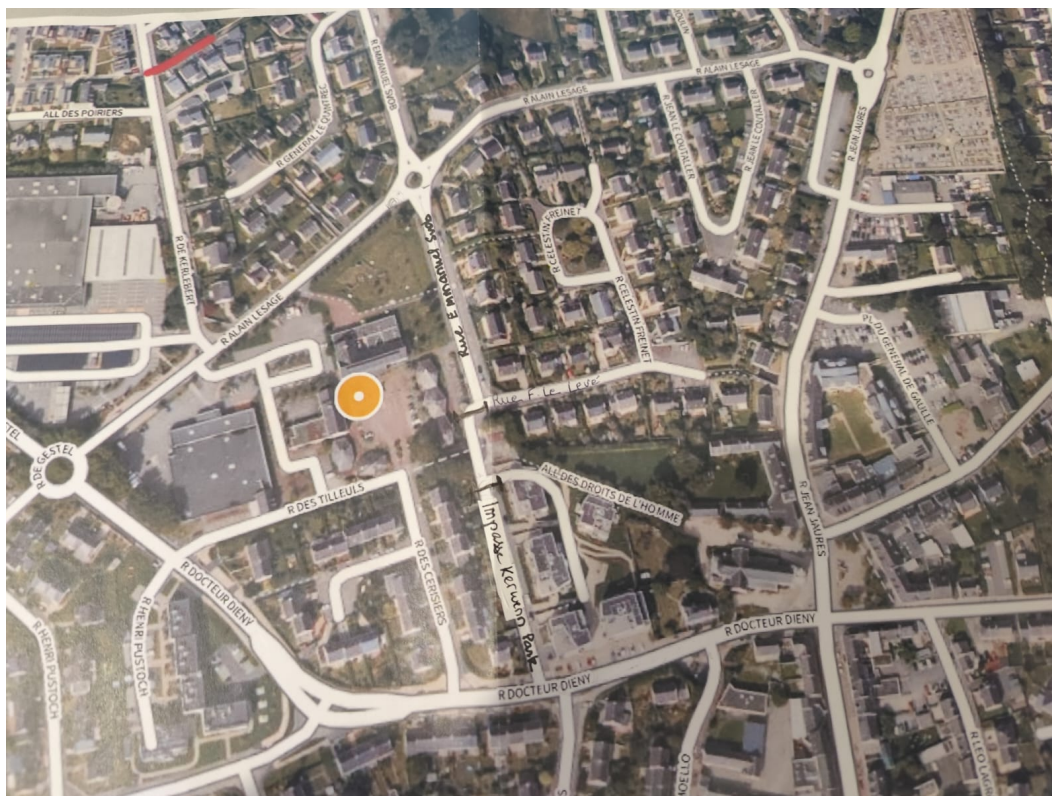
Occupation des emplacements sur la voie publique rue Emmanuel Svob, le lundi 3 septembre 2025 à 15h30, vue depuis la résidence Dieny



Occupation des emplacements de stationnement de la résidence Dieny, impasse Kerwenn Park, le matin du lundi 20 octobre 2025 et l'après-midi du lundi 3 octobre 2025.

Photos commissaire-enquêteur

Je n'ai effectivement constaté le taux d'occupation de la rue Svob et de l'impasse Kerwenn Park, qu'en journée, en semaine. Il se peut que des résidents et des visiteurs stationnent dans la rue Svob le soir.



Cependant :

- la résidence Dieny compte 89 logements et 95 places de stationnement privatives ainsi que 13 places sur le domaine public ;
- les rues Svob, Kerwenn Lann, François Le Levé et des Tilleuls sont des impasses, certes aisément franchissables à pied, mais qui exigent néanmoins d'effectuer un détour significatif, en zone urbaine fréquentée, que l'on vienne de Pont Scorff ou de Lorient, pour aller se garer sur la voie Svob avant de regagner la résidence. Il est permis de penser que ce soit anecdotique.

Le même riverain s'étonne enfin qu'on ait choisi le jour de l'enquête pour engager un débroussaillage dans la rue Emmanuel Svob, où l'interdiction temporaire de stationnement donne une fausse idée de l'utilisation réelle des emplacements de parking sur cette voie. Je considère qu'il s'agit d'une simple coïncidence, d'autant plus que j'ai constaté la fréquentation réelle des lieux au cours de mes deux autres visites.

Le second riverain s'est montré davantage préoccupé du flot et de la vitesse de circulation dans la rue Svob. Il demande d'une part que soit, d'ores et déjà, mieux signalé qu'il s'agit d'une impasse ; et d'autre part que la sortie de la rue soit ralentie par un « stop » plutôt que par un « cédez-le-passage ». En tout état de cause, il a apprécié de trouver, dans le dossier d'enquête, le

Synthèse des observations, des échanges, et de la lecture du dossier

Le déclassement porte-t-il préjudice aux intérêts des tiers riverains, en ce qu'il supprimera des places de stationnement qui feront défaut après la construction de la nouvelle résidence ?

Le calcul du nombre de places de stationnement de la nouvelle résidence est-il sous-estimé ?

Quelles mesures de compensation sont envisagées par la municipalité ?

Réponses apportées par monsieur le Maire

Une première mesure de compensation directe sera de dédier au stationnement le tronçon de la rue des Tilleuls actuellement fermé à la circulation (photos annexe 4 p. 20).

Le projet immobilier, qui prévoit 34 places de stationnement (33 + 1 PMR), est conforme aux exigences du PLU : une place de stationnement par logement pour l'habitat collectif (28) et une place pour 5 logements (25) pour l'habitation des personnes âgées

Si à l'usage, des difficultés de stationnement se révèlent, qui résulteraient de la suppression des places de parking, objet de l'enquête publique, et du projet immobilier, la commune s'engage à réaliser les aménagements nécessaires.

Elle pourra créer de nouvelles places dans le cadre de l'aménagement de la place Quinio, inviter les agents communaux à se garer ailleurs, notamment sur le parking côté Leclerc culturel, et même envisager d'agrandir un parking déjà existant et peu utilisé, dans le prolongement de la rue Svob en direction de la rue général le Quintrec.

PIÈCES ANNEXÉES

1. Arrêté d'ouverture de l'enquête	16
2. Registre des observations	18
3. Extrait du compte rendu de la réunion d'information des riverains	19
4. Compensation des huit places déclassées, dans la rue des Tilleuls	20

Annexe 1

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Arrêté prescrivant
l'enquête publique relative au
projet de déclassement des places
de stationnement longeant la rue
Emmanuel Svob

Réf : URBA-2025-02

Rédacteur : A.LHYVER

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de son
acte.

Notifié le

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251003-URBA202502-AR

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R 141-4;

Vu la décision en date du 4 novembre 2024 de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025.67 du 2 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal
autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de déclasser par anticipation une portion du domaine public
(places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob) afin de mener une opération
d'aménagement qui sera portée par Bouygues Immobilier.

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par
anticipation des places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob pour une
durée de 15 jours, à partir du 20 octobre 2025 à 9 heures et jusqu'au 3 novembre 2025
à 17 heures.

Article 2 : Mme ROUSSEAU SOUPLET Nicole, enseignante à la retraite, est désignée en
qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en mairie aux
jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le
commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses
observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame
ROUSSEAU SOUPLET, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530
QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-queven.fr.

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de
clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Madame ROUSSEAU SOUPLET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la
disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de
Quéven aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 octobre de 9h à 12h
- le lundi 3 novembre de 14h à 17h

Article 6 : Des informations complémentaires relatives au projet de déclassement des
places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob , à l'enquête publique et son
dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme aux jours et heures
d'ouverture habituels.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet

Arrêté

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251003-URBA202502-AR

Signature

de la commune : www.queven.com.

En outre, il est rappelé, conformément à l'article R. 123-9 in fine du Code de l'Environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Quéven dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.queven.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (rue Emmanuel Svob, Place Pierre Quinio, rue Alain Lesage) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registraire d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame ROUSSEAU SOUPLET commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quéven.

Article 9 : Le Conseil Municipal délibérera à la vue de la conclusion du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame ROUSSEAU SOUPLET commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quéven, le 3/10/2025

Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven



Annexe 2

Registre des observations

PREMIERE JOURNEE

registre ouvert le lundi 20 octobre à 9.00 heures

Observations de M^{lle} H. CARCENAC

Le développement de ce parking est en amont d'un projet de construction de 2 bâtiments (R+2 + combles) et parking pour les 2 résidences (soit 34 places pour la résidence senior 6 places). La construction de ce logement va générer l'arrivée de véhicules supplémentaires : les habitants de la résidence en accession auront je pense 1 place/perso, alors que l'on constate que les ménages ont en moyenne 1,5 véhicules par foyer. Parmi eux, les habitants de la résidence senior ont des places qui se garent en haut de la rue SVB, alors que la résidence junior (6 places de parking) est prévue de parking. La résidence senior a potentiellement aussi des places pour des personnes non dépendantes qui potentiellement auront des véhicules. De plus, ces personnes auront des visites de famille de proximité ou de VSB pour des consultations médicales. En PS nous pourrions avoir photo de l'occupation habituelle (NRS). Les stationnements de la rue SVB. Le parking 8 places doit de l'enquête est bien que utilisé, non pas par un besoin non avéré, mais du fait de la difficulté à accéder et surtout à en sortir. D'autre part, j'ai vu dommage que sur la 1^{re} permanence de l'enquête publique, la mairie de Quirven m'ait dit que l'interdiction de stationner sur la rue SVB, faussait ainsi la perception de l'impact du stationnement, alors que l'enquête porte sur le stationnement. Ainsi une personne non résidente n'aura pas une vision objective car la rue est vide.

+ 3 photos prises à l'observation (NRS)

Deuxième journée - lundi 3 novembre 2025

Visite de monsieur Christian Follet, résident rue Tessage, concerné par la circulation des véhicules qui descendent de la rue SVB, qui sera majorée par l'installation de nouveaux habitants. Il demande que soit mieux positionné le panneau "sans issue", rue

Tessage (visibilité insuffisante, trop haut) ;
- que la descente de la rue Svob vers le rond point soit interrompue / ralentie par un stop.
M. Follet n'était pas présent à la réunion du 22/09/2025 (mon invité car mon voisin).
Il a pris connaissance du compte rendu de cette réunion, annexé au dossier d'enquête, et noté que des solutions pour ralentir la vitesse et le flot de circulation rue Svob sont déjà envisagées par la mairie.
Il souhaite qu'elles soient mises en œuvre sans attendre la livraison du chantier.

Registre fermé à 17.00

NRS

Annexe 3

Extrait du compte rendu de la réunion d'information des riverains du 22 septembre 2025

- **Circulation et vitesse excessive rue Emmanuel Svob:**
Les riverains présents à la réunion ont fait part de leurs préoccupations concernant la vitesse excessive de certains véhicules circulant rue Svob.
La commune étudiera dans le cadre de l'opération la mise en place d'aménagements appropriés afin d'améliorer la sécurité et l'information en voie sans issue ou en sens interdit sauf riverains.
- **Préoccupation des riverains liée au stationnement:**
Les riverains ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'insuffisance des places de stationnement. Ils craignent que l'offre de stationnement prévue ne soit pas en mesure d'absorber les besoins générés par les nouveaux logements d'autant que les agents de la mairie occupent une partie des places existantes en journée ainsi que les habitants de la résidence Dieny.
Monsieur le Maire s'est engagé à mener une réflexion et à mettre en œuvre, si nécessaire, des solutions qui permettront de garantir un équilibre entre l'arrivée des nouveaux habitants dans le cadre du projet de Bouygues Immobilier et la qualité de vie des riverains.

Annexe 4

Compensation des huit places déclassées, dans la rue des Tilleuls



Autorité organisatrice

Maire de Quéven

Maître d'ouvrage

Municipalité de Quéven

**Enquête relative au projet de
déclassement et d'aliénation
d'une portion du domaine public
sis rue Emmanuel Svob**

CONCLUSIONS et AVIS

Enquête publique du 20 octobre au 3 novembre 2025

Nicole Rousseau-Souplet

Commissaire-enquêteur sur la liste du Morbihan

À l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 20 octobre au 3 novembre 2025 sur la commune de Quéven

Je considère que

le public a été correctement informé de la date et de l'objet de l'enquête publique, dont le dossier était complet

les riverains ont été spécialement informés en amont et ont pu faire part de leurs inquiétudes au cours d'une réunion d'information préalable à l'enquête publique

l'objet de cette enquête, le déclassement pour aliénation d'une portion de domaine public, constitué de huit places de stationnement, s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de création d'un habitat mixte qui verra une population nouvelle s'installer en centre ville

si ce projet, en lui-même, ne relève pas de cette enquête, il est normal que les riverains s'interrogent sur ses conséquences en terme de fréquentation de la voie publique et d'offres de places de stationnement

en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration (articles L134-2), leurs observations sur ces conséquences sont ainsi recevables

Au cas d'espèce, je constate que :

les huit places de stationnement ne sont actuellement que peu, voire pas, utilisées

leur suppression sera compensée par la création d'un nombre de places équivalent, dans la
proximité immédiate (rue des Tilleuls)

le nombre de places de stationnement prévues pour la nouvelle résidence a été calculé
conformément au PLU de la commune

ce programme de construction s'inscrit dans le cadre des opérations de réaménagement et
d'accessibilité autour de la mairie, qui comporte, à la charge de la commune, des axes de réflexions
sur le stationnement autour de la place Quinio

au cours de mes trois visites, en journée, sur le site, il m'est apparu que le stationnement sur la voie
publique de la rue Emmanuel Svob était effectivement et normalement utilisé, tandis que le parking
de la mairie notamment n'était pas complet

la commune s'est engagée à tenir compte des remarques et des craintes des riverains quant à
l'intensité de la circulation et les éventuelles difficultés de stationnement, après l'installation de
nouveaux habitants, et elle a d'ores et déjà étudié des solutions pour y répondre

J'émet donc

**un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation d'une
portion du domaine public, sis rue Emmanuel Svob à Quéven,
tel qu'il a été présenté dans le dossier soumis à enquête publique**

Formulé le 10 novembre 2025 par Nicole Rousseau
Commissaire-enquêteur sur la liste du Morbihan

